

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
(Comté de Champlain)

Procès-verbaux
des séances du Conseil
et
des assemblées publiques des électeurs municipaux
de 1887 à 1889

Transcription des documents officiels

Listes des résolutions et règlements

Listes des membres du Conseil

Fonctionnement du Conseil

Jean-Marie Levasseur
858 Laviolette, Trois-Rivières

2002

TRANSCRIPTION DES DOCUMENTS OFFICIELS
(Pages 67 à 131 du Registre officiel)

1887

Le 10 janvier 1887 : Assemblée publique (p. 67-68)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *assemblée publique* des électeurs municipaux de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil d'icelle paroisse, lundi le dix janvier mil huit cent quatre-vingt sept, et présidée par le Secrétaire Trésorier du dit Conseil, aux fins de nommer trois conseillers municipaux pour la dite paroisse,

Il fut proposé par Noël Pruneau

Secondé par Thomas Gagnon

Que **Pierre Deshaies** soit nommé conseiller.

Proposé par Noël Pruneau

Secondé par Thomas Gagnon

Que **Aimé Levasseur** soit aussi nommé conseiller.

Proposé par Louis-Anselme Désilets

Secondé par Thomas Gagnon

Que **Joseph Doucet** soit aussi nommé conseiller.

Et s'étant écoulée une heure depuis l'ouverture de la dite assemblée et aucune autre personne n'étant mise en nomination, le Président déclara duement élus conseillers pour la municipalité de la dite paroisse de St-Maurice, les dits Pierre Deshaies, Aimé Levasseur et Joseph Doucet, tous trois cultivateurs de la dite paroisse de St-Maurice.

Donné à St-Maurice ce dix janvier mil huit cent quatre-vingt sept.

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Président de l'Élection.

Le 7 février 1887 : Session mensuelle (p. 68-70)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil d'icelle paroisse, lundi le 7 février mil huit cent quatre-vingt sept, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle furent présents : MM. Joseph Alfred Levasseur, Noël Toupin, Aimé Levasseur, Joseph Doucet, membres du dit Conseil et formant un quorum.

Les conseillers Aimé Levasseur et Joseph Doucet nouvellement élus prêtèrent Serment d'office et prirent leurs sièges.

Alors il fut proposé par Joseph Doucet

Secondé par Noël Toupin

Que **Joseph Alfred Levasseur** soit continué dans la charge de **maire** pour la présente année.

Adopté à l'unanimité.

Le dit Joseph Alfred Levasseur ayant prêté Serment d'office prit son siège comme maire.

Le Secrétaire P. U. Duprat donne lecture des trois requêtes présentées au Conseil à la session du deux novembre dernier savoir :

- une requête de David Gaboury demandant que le pont au bout sur le fossé du Chemin de front Sud-Est de la route dite route à Longval soit entretenu par les personnes obligées à la dite route.
- une requête de Johny Marchand et autres
et une requête de Pierre Lefebvre et autres demandant respectueusement que les ponts dans la route qui conduit du rang Ste-Marguerite au rang St-Jean près de Johny Marchand soient entretenus par les personnes obligées de la dite route.

Il fut proposé par Aimé Levasseur

Secondé par Joseph Doucet

Que les conclusions des dites requêtes de David Gaboury, Johny Marchand et autres soient acceptées et qu'en outre il est à propos que le pont qui se trouve dans la part de route de James Bradley dans la route du rang St-Jean au rang St-Alexis près de l'église soit mise à l'entretien des personnes obligées à icelle route. Et qu'en conséquence le Secrétaire soit autorisé à convoquer, par Avis Public, les intéressés à la prochaine session mensuelle de ce Conseil, afin d'être entendus au sujet des règlements à être passés aux effets ci-dessus.

Adopté unanimement.

Après quoi le Conseil s'ajourne.

J. A. Levasseur, maire

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Le 7 mars 1887 : Session mensuelle (p. 71-75)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le sept mars mil huit cent quatre-vingt sept, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, MM. Les conseillers Noël Toupin, Joseph Bourque, Joseph Doucet, Aimé Levasseur et Pierre Deshaies, tous membres du dit Conseil et formant un quorum d'icelui.

Le dit Pierre Deshaies ayant prêté serment d'office prit son siège comme conseiller.

Le maire J. A. Levasseur préside la dite séance, et le secrétaire est aussi présent.

Le Secrétaire ayant donné lecture des requêtes de David Gaboury, Johny Marchand et autres, Pierre Lefebvre et autres, demandant que les ponts mentionnés aux dites requêtes soient entretenus à l'avenir par les personnes obligées aux routes où ils se trouvent, le Conseil constate que l'avis public convoquant les intéressés à la présente session avait été régulièrement donné et personne ne s'opposant aux conclusions des dites requêtes,

Le Conseil fait et adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT

À partir du premier jour du mois de mai prochain, **le pont** sur le fossé du Chemin de front au bout Sud-Est de la route, dite route à Longval, sera entretenu en commun par les personnes obligées à l'entretien de la dite route; à partir du même jour, les ponts qui se trouvent dans la route qui conduit du rang Ste-Marguerite au rang St-Jean entre les terres de Théophile Lamothe et Adolphe Lamothe et les terres de Eugène Lamothe à Johny Marchand seront entretenus par les personnes obligées à l'entretien de cette dernière route; à partir aussi du même jour, le pont qui se trouve dans la part de route de James Bradley, dans la route qui conduit du rang St-Jean au rang

St-Alexis, près de l'église entre les terres de Pierre Marier et Raymond Darche et les terres de Alfred Brûlé et Messire Clairmont sera entretenu par les personnes obligées à cette route.

L'entretien de ces ponts se fera en commun par les personnes qui y sont par le présent obligées, sous la surveillance de l'inspecteur de l'arrondissement de voirie où les dits ponts sont situés. Et les frais d'entretien du dit pont, quand l'entretien ne sera pas fait volontairement par la main d'œuvre des intéressés, seront répartis et collectés par le dit inspecteur ou par le Conseil.

Le présent règlement sera publié d'ici au 15 mai prochain.

Ensuite il (est) proposé par Joseph Doucet

Secondé par Aimé Levasseur

Et résolu unanimement :

Que le Conseil fasse la nomination des officiers municipaux dont il est besoin, et que les officiers soient les personnes ci-après nommées, et que les anciens officiers qui se trouvent ainsi remplacés soient déchargés;

Savoir :

Pour être inspecteurs de voirie dans les arrondissements de voirie

du rang St-Joseph :

1^{er} arrondissement : Denis Toupin

2^e arrondissement : Ephrem Lanouette

du rang St-Alexis :

1^{er} arrondissement comprenant depuis la ligne seigneuriale jusqu'à la terre de Édouard Gendron, la route comprise : Noël Biron

2^e arrondissement : Édouard Gendron

du rang St-Jean :

1^{er} arrondissement : William Loranger

2^e arrondissement : Joseph Houle

3^e arrondissement : Amédée Désilets

4^e arrondissement : Eugène Lamothe

du rang Ste-Marguerite :

1^{er} arrondissement : Alphonse Doucet

2^e arrondissement : Zéphirin Laneville jr

3^e arrondissement : Godefroi Gagnon fils

4^e arrondissement : Peter Marchand

du rang St-Félix :

1^{er} arrondissement : David Doucet

2^e arrondissement : Siméon Grondin

arrondissement des Cheneaux comprenant le rang des Cheneaux avec y compris la route des

Pins : Napoléon Poliquin

arrondissement du Marais : Ferdinand Boisvert

Pour être inspecteurs agraires pour les arrondissements champêtres suivants :

Du rang St-Alexis : Onésime Lacourse

Du rang St-Jean : Léandre Hould

Du rang Ste-Marguerite : Onésime Morin

Du rang des Cheneaux : Jacob Collins

Du rang des Marais : James Forsyth

Pour être estimateurs :

Hubert Nobert,

Jean Meunier et

Siméon Lamothe.

Après quoi le Conseil s'ajourne.

J. A. Levasseur, Maire

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Le 6 juin 1887 : Session mensuelle (p. 75-79)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le six juin mil huit cent quatre-vingt sept, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Maire, Messieurs les conseillers Pierre Deshaies, Aimé Levasseur, Adolphe Belleville et Joseph Doucet, formant un quorum du dit Conseil.

Le maire prit son siège comme tel, et le secrétaire est aussi présent.

Les débats de la dernière session étant lus furent adoptés.

Le Secrétaire donne lecture d'une requête de Adolphe Belleville, Louis Caron, Laurent Racine, Edouard Gendron et Pierre Grenier demandant que les ponts dans les routes depuis Thomas Bourgeois jusqu'au rang St-Jean, et depuis le rang St-Jean jusqu'au rang St-Alexis dans la route Louis Caron et la route St-Martin soient entretenu(e)s par les personnes obligées aux dites routes.

Adolphe Belleville, étant intéressé aux dites requêtes, laisse son siège.

Alors il fut proposé par Aimé Levasseur

Secondé par Pierre Deshaies

Que toutes les personnes intéressées dans les travaux demandés par la susdite requête de Adolphe Belleville et autres soient convoquées d'assister à la prochaine session du dit Conseil afin d'être entendues sur le règlement à être passé au sujet des dits travaux.

Adopté unanimement.

Le dit Adolphe Belleville reprit son siège.

Le Secrétaire ayant soumis au Conseil un compte de \$7,47 du gouvernement de la Province de Québec relativement à la part de la pension que le Conseil est tenu de payer pour la détention de Clarisse Laneville à l'asile St-Jean-de-Dieu depuis le huit novembre 1886 au 1^{er} janvier 1887,

Il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Adolphe Belleville

Que le Secrétaire soit autorisé à payer le susdit compte de \$ 7,47.

Adopté unanimement.

Sur motion de Aimé Levasseur,

Secondé par Joseph Doucet,

Le Conseil a fait et adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT

Il ne sera permis à aucun marchand en détail d'exercer son commerce dans les limites de la municipalité de la paroisse de St-Maurice, avant d'avoir obtenu du Conseil de la dite municipalité une licence le lui permettant, pour laquelle licence il sera payé au Secrétaire Trésorier, pour faire partie des fonds du dit Conseil, les droits suivants :

1° Pour tout marchand détaillant des marchandises en général et considéré de 1^{ère} Classe, tels que G. E. Bistodeau, Alphonse Blondin et Frank Thidodeau, la somme de quatre piastres;

2° Pour tout marchand détaillant des marchandises en général, mais en moindre quantité, et considéré pour l'effet du présent, de Seconde Classe, tels que Téléspore Racinel et Wilbrum Généreux, une somme de deux piastres;

3° Pour tout marchand, ne détaillant que des épiceries, tels que Édouard Gendron, Jean Boisvert et Isidore Grondin, une somme de une piastre;

4° Pour tout marchand ne détaillant qu'en petites quantités et considéré de 4^{ième} Classe, tels que Charles Blais, David Beaumier, Jean Gauthier et Joseph Neault, une somme de cinquante centins.

Le montant de la licence de tout marchand non actuellement reconnu sera fixé conformément aux Règles ci-dessus établies;

Chaque licence devra être accordée par le Secrétaire Trésorier, au nom de ce Conseil, et sera valable à compter du jour de son obtention jusqu'au trente avril mil huit cent quatre-vingt huit.

Quiconque enfreindra le présent règlement encourra une Amende de vingt piastres recouvrable devant tout tribunal compétent.

Le présent règlement sera publié dans le cours d'un mois, après quoi il deviendra en force après l'adoption du dit règlement.

Joseph Lacommande réclame du Conseil la somme de \$1,25, pour dommages par lui soufferts à cause des mauvais chemins dans la route St-Alexis.

Proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Adolphe Belleville

Et résolu unanimement

Que le Secrétaire soit autorisé à payer \$1,25 à Joseph Lacommande, afin d'éviter les frais d'une poursuite.

Après quoi le Conseil s'ajourne.

J. A. Levasseur, Maire

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Le 4 juillet 1887 : Session spéciale (p. 79-81)

Province de Québec

District des Trois-Rivières

À une *session spéciale* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le quatre juillet mil huit cent quatre-vingt sept, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, Messieurs les Conseillers Joseph Bourque, Joseph Doucet, et Noël Toupin, formant un quorum du dit Conseil.

Le maire prit son siège comme tel.

Les débats de la dernière session étant lus, furent acceptés.

Le Secrétaire ayant donné lecture de la requête de Adolphe Belleville, Laurent Racine, Louis Caron et Édouard Gendron, demandant que les ponts des routes depuis chez Thomas Bourgeois jusque chez Laurent Racine et depuis chez Louis Caron jusqu'au chemin de front du rang St-Alexis et depuis chez Édouard Gendron jusqu'à la paroisse de Cap-de-la-Magdeleine soient entretenus par les personnes obligées aux dites routes.

Le Conseil ayant constaté que les personnes intéressées dans les travaux mentionnés en la dite requête, avaient dûment été convoquées d'assister à la présente session et personne ne s'étant présenté pour s'opposer aux conclusions de la dite requête.

Le Conseil a fait et adopté le règlement suivant, savoir :

RÈGLEMENT

À partir du premier juin prochain, **les ponts** qui se trouvent :

1° dans la route de Thomas Bourgeois, partant du chemin de Ste-Marguerite près de chez Thomas Bourgeois, allant au chemin du rang St-Jean près de chez Laurent Racine;

2° dans la route de Louis-Caron, partant du rang St-Jean près de Louis Caron et allant au rang St-Alexis;

3° dans la route St-Martin, partant du chemin des rangs St-Alexis et St-Martin près de Édouard Gendron jusqu'à la paroisse du Cap-de-la-Magdeleine,

seront respectivement entretenus par les personnes obligées aux dites routes, chacun dans la route respective qu'il est obligé d'entretenir. Les travaux des dits ponts seront faits en commun par les personnes qui y sont par le présent obligées, sous la surveillance de l'Inspecteur de voirie où les dits ponts se trouvent. Et les frais d'entretien des dits ponts, quand l'entretien ne sera pas volontairement fait par main d'œuvre, seront répartis et collectés par le dit Inspecteur ou par le Conseil. Le présent règlement sera publié d'hui (= d'aujourd'hui) au premier mai prochain.

Après quoi le Conseil s'ajourne.

J. A. Levasseur, Maire

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Le 5 septembre 1887 : Session mensuelle (p. 82-83)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le cinq septembre mil huit cent quatre-vingt sept, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, Messieurs les conseillers Noël Toupin, Joseph Doucet, Joseph Bourque, Aimé Levasseur, tous membres du dit Conseil et formant un quorum d'icelui.

Le dit J. A. Levasseur présidant comme Maire, le Secrétaire est aussi présent.

Il fut proposé par Aimé Levasseur

Secondé par Joseph Bourque

Que le Secrétaire donne instruction à Nap. Poliquin, Inspecteur, que le Conseil a été menacé de frais si, dans le présent mois, le pont chez M. M. Balcer n'est pas réparé et qu'en conséquence de cela les intéressés doivent être notifiés de faire les réparations au dit pont. À défaut par les dits intéressés de faire leurs devoirs, l'Inspecteur devra faire rapport.

Adopté unanimement.

Proposé par Joseph Doucet

Secondé par Joseph Bourque

Que Honoré Pruneau soit nommé Inspecteur de voirie pour remplacer Siméon Grondin pendant que ce dernier sera absent.

Adopté unanimement.

Après quoi le Conseil s'ajourne.

J. A. Levasseur, Maire

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Le 7 novembre 1887 : Session mensuelle (p. 83-85)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le sept novembre mil huit cent quatre-vingt sept, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, Messieurs les conseillers Aimé Levasseur, Adolphe Belleville, Noël Toupin et Joseph Doucet, formant un quorum du dit Conseil.

La séance est présidée par le Maire, le Secrétaire est aussi présent.

Les débats de la dernière séance furent lus et adoptés.

L'Extrait du rôle d'évaluation pour servir à la liste des jurés étant lu, fut approuvé unanimement.

Il fut proposé par Adolphe Belleville

Secondé par Joseph Doucet

Que Onésime Lefebvre soit nommé Inspecteur de voirie pour le 2^e arrondissement de voirie du rang St-Alexis, en remplacement de Édouard Gendron, et que Edmond Cloutier soit nommé Inspecteur de voirie pour le premier arrondissement de voirie du rang St-Jean pour agir en remplacement de William Loranger pendant l'absence de ce dernier.

Adopté unanimement.

Proposé par Aimé Levasseur

Secondé par Joseph Doucet

Que le Secrétaire notifie Mr Raymond Hould d'avoir à enlever de suite les logues de bois et toutes autres nuisances qui se trouvent dans le chemin en face de sa terre no 222, et qu'il répare de suite le dit chemin.

Adopté unanimement.

Proposé par Joseph Doucet

Secondé par Aimé Levasseur

Que les cotisations dues par Pierre Biron à ce Conseil lui soient remises en récompenses des services qu'il a rendus à ce Conseil, comme Crieur public.

Adopté unanimement.

À ce moment, Joseph Bourque entre dans l'assemblée et prit son siège comme conseiller.

Ensuite il fut proposé par Noël Toupin

Secondé par Adolphe Belleville

Et résolu unanimement;

Que attendu les menaces de poursuite faites contre ce Conseil, à cause du mauvais état de la route de St-Jean à St-Alexis près de l'église, l'inspecteur Joseph Houle doit être notifié de faire de suite tout ce que la loi lui ordonne pour faire tenir la dite route en bon ordre, et de faire remplir les trous et ornières, à défaut de quoi le dit Conseil le tiendra responsable des dommages et amendes qui pourraient s'en suivre.

Ensuite le Conseil a fait et adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT

Pour subvenir aux dépenses d'administration du Conseil municipal de la paroisse de St-Maurice, et à tous les soins que nécessite cette administration, relativement aux affaires en général de la corporation d'icelle paroisse, il sera, chaque année, prélevé sur les biens fonds imposables de la

municipalité de la dite paroisse **une taxe de huit centins par cent piastres** de la valeur des dits biens.

Après quoi, le Conseil s'ajourne.

J. A. Levasseur, Maire

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Le 5 décembre 1887 : Session mensuelle (p, 85-87)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le cinq décembre mil huit cent quatre-vingt sept, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, Messieurs les conseillers Aimé Levasseur, Joseph Doucet et Joseph Bourque, formant un quorum du dit Conseil.

La séance est présidée par le Maire, le Secrétaire est aussi présent.

Les débats de la dernière séance étant lus, furent adoptés.

Il fut proposé par Aimé Levasseur

Secondé par Joseph Doucet

Que *le rôle de cotisation* fait par le Secrétaire Trésorier pour l'année courante et daté du vingt-six novembre dernier soit homologué.

Adopté unanimement.

Amable Grégoire ayant demandé au Conseil de l'aider pour obtenir l'entrée de sa sœur Marie Grégoire à l'asile St-Jean-de-Dieu,

Il fut proposé par Aimé Levasseur

Secondé par Joseph Doucet

Qu'attendu l'absence de trois conseillers, la séance s'ajourne à vendredi prochain.

Adopté unanimement.

Après quoi le Conseil s'ajourne.

[Pas de signatures]

Le 9 décembre 1887 : Session mensuelle (suite du 5 décembre) (p. 87-88)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session (mensuelle)* du Conseil) municipal de la Paroisse de St-Maurice, ajournée du cinq décembre courant à ce jour le neuf décembre mil huit cent quatre-vingt sept, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Messieurs les conseillers Aimé Levasseur, Joseph Bourque, Joseph Doucet, Pierre Deshaies et Noël Toupin, formant un quorum du dit Conseil.

Il fut proposé par Joseph Bourque

Secondé par Joseph Doucet

Que Aimé Levasseur préside la présente session, vu l'absence du maire.

Adopté unanimement.

Amable Grégoire de St-Félix ayant déclaré qu'il était capable de payer vingt piastres par année pour la pension de sa sœur Marie Grégoire, dans une maison d'aliénés,

Il fut proposé par Joseph Doucet

Secondé par Pierre Deshaies

Et résolu unanimement

Que Aimé Levasseur soit autorisé à signer les documents nécessaires, pour l'envoi de Marie Grégoire dans un asile d'aliénés.

Après quoi le Conseil s'ajourne.

[Pas de signatures]

1888

Le 9 janvier 1888 : Assemblée publique (p. 88-89)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *assemblée publique* des électeurs municipaux de la Paroisse de St-Maurice, dûment convoquée par Avis Public et présidée par le Secrétaire Trésorier et tenue au Bureau du Conseil, ce neuf janvier mil huit cent quatre-vingt huit, à dix heures de l'avant-midi.

À l'ouverture de la dite Assemblée,

Il fut proposé par Aimé Levasseur et Léandre Hould

Secondé par George Béliveau, Joseph Bourque, Pierre-Calixte Neault et Élie Lajoie

Que **Joseph Alfred Levasseur** soit nommé conseiller en remplacement de lui-même;

Et que **Noël Toupin** soit aussi nommé conseiller en remplacement de lui-même.

Une heure s'étant écoulée depuis l'ouverture de l'Assemblée et aucune autre personne n'étant mise en nomination, le présent proclama dûment élus conseillers municipaux pour la dite paroisse de St-Maurice, savoir :

1° Joseph Alfred Levasseur, en remplacement de lui-même.

2° Noël Toupin, en remplacement de lui-même.

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Président de l'Assemblée

Le 6 février 1888 : Session générale (p. 89-90)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session générale* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue en la Salle publique (le siège du Conseil ayant été d'après l'avis unanime de tous les conseillers transporté du Bureau du Secrétaire à la Salle publique où se tiendront les séances du dit Conseil jusqu'à décision contraire, parce que les fièvres typhoïdes sévissent dans la famille du Secrétaire), le six février mil huit cent quatre-vingt huit, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Messieurs les conseillers Joseph Alfred Levasseur, Aimé Levasseur, Joseph Doucet et Noël Toupin, tous membres du dit Conseil et formant un quorum d'icelui.

Les conseillers nouvellement élus savoir : Joseph Alfred Levasseur et Noël Toupin, ont prêté serment d'office avant de prendre leur siège.

Il fut proposé par Joseph Doucet

Secondé par Noël Toupin

Et résolu unanimement

Que **Joseph Alfred Levasseur** soit continué dans sa charge de **maire**,
pour cette année.

Alors de suite le dit Joseph Alfred Levasseur prêta serment d'office comme maire et prit son siège.

Après quoi le Conseil s'est ajourné.

J. A. Levasseur, Maire

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Le 5 mars 1888 : Session mensuelle (p.91-94)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue en la Salle publique, lieu ordinaire de ses séances, lundi le cinq mars mil huit cent quatre-vingt huit, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, M. M. les conseillers Pierre Deshaies, Joseph Bourque, Noël Toupin et Joseph Doucet, formant un quorum du dit Conseil.

La séance est présidée par le Maire, le Secrétaire est aussi présent.

Les débats de la dernière session furent lus et adoptés à l'unanimité.

Le Secrétaire donne ensuite lecture :

1° de deux requêtes signées par les Rév. J. O. Prince et Leclair, Prêtres, Curé et Vicaire de la paroisse de St-Maurice, et par diverses autres personnes, que **la vente des boissons enivrantes** dans cette paroisse serait préjudiciable au bon ordre et dommageable pour les mœurs surtout pour la jeunesse, et demandant qu'un règlement soit passé immédiatement prohibant la vente des boissons enivrantes dans les limites de cette municipalité.

2° d'une requête signée par J. O. Prince, David Bussière et autres intimant aux Conseillers qu'ils doivent refuser la confirmation de tout certificat qui leur serait présenté par Francis Thibodeau dans le but d'obtenir une licence pour la vente des boissons enivrantes, parce que le dit Thibodeau a payé l'amende deux fois pour vente de boissons sans licence.

3° d'une requête de Noël Pruneau et Joseph Pruneau et autres demandant qu'une licence soit accordée à Frank Thibodeau pour vendre des boissons enivrantes dans la municipalité.

Après la lecture des dites requêtes, G. E. Bistodeau, Ephrem Nobert et Noël Pruneau parlèrent longuement en faveur d'une licence pour la vente des boissons et Joseph Désilets parla contre la

telle dite licence. Alors Frank Thibodeau présenta au Conseil un certificat pour obtenir une licence pour vendre des boissons enivrantes, demandant la confirmation de ce certificat.

Il fut proposé par Joseph Doucet

Secondé par Pierre Deshaies

Que le certificat présenté, ce jour, par Frank Thibodeau, dans le but d'obtenir une licence pour vendre des boissons enivrantes dans son magasin à St-Maurice, soit confirmé.

Cette motion étant mise aux voix,

Ont voté pour la motion : • Pierre Deshaies
 • Joseph Bourque
 • et Joseph Doucet.

A voté contre la motion : • Noël Toupin

Alors la dite motion a été adoptée sur cette division, donnant deux de majorité.

Le Maire et le Secrétaire confirmèrent de suite le dit certificat.

Après quoi, le Conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT

Il ne sera permis à aucun commerçant d'exercer son commerce dans les limites de la paroisse de St-Maurice, avant d'avoir obtenu du Conseil de la dite municipalité une licence le lui permettant, et pour laquelle licence, il sera payé au Secrétaire Trésorier, pour faire partie du fonds du dit Conseil les droits suivants :

1° Pour tout marchand détaillant des marchandises en général et considéré de 1^{ere} Classe, tel que Frank Thibodeau, la somme de quinze piastres (\$15.00);

2° Pour tout marchand détaillant des marchandises en général, mais considéré seulement de Seconde Classe, tels que G. E. Bistodeau et J. A. Blondin, la somme de six piastres (\$6.00);

3° Pour tout marchand détaillant des marchandises en moindre quantité et considéré de 3^{ième} Classe, tels que Téléphore Racine et Wilbrum Généreux, une somme de trois piastres (\$5.00);

4° Pour tout marchand détaillant en petite quantité, tels que Jean Boisvert, Édouard Gendron, Charles Blais et Jean Gentes, une somme de cinquante centins (\$0.50).

Le montant de la licence pour tout marchand non actuellement reconnu sera fixé conformément aux règles ci-dessus établies.

Chaque licence devra être accordée par le Secrétaire Trésorier, au nom de ce Conseil, et sera valable à compter du jour de son obtention jusqu'au trente avril mil huit cent quatre-vingt neuf.

Quiconque enfreindra le présent règlement encourra une amende de vingt piastres recouvrable devant tout tribunal compétent.

Le présent règlement entrera en force au premier mai prochain et sera publié d'hui (d'aujourd'hui) au premier mai susdit.

Après quoi, le Conseil s'ajourne.

J. A. Levasseur, Maire

[Pas de signature du Secrétaire]

Le 13 août 1888 : Session spéciale (p. 95-98)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session spéciale* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le treize août mil huit cent quatre-vingt huit, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuyer Maire, M. M. les conseillers Pierre Deshaies, Joseph Bourque, Adolphe Belleville, Aimé Levasseur, Joseph Doucet et Noël Toupin, étant tous conseillers.

Le maire explique qu'il avait fait convoquer la présente assemblée des conseillers, en même temps qu'une assemblée publique de tous les contribuables de la municipalité de la paroisse de St-Maurice, afin de connaître l'opinion de tous les membres du Conseil et de tous les contribuables de cette municipalité sur l'opportunité et l'urgence de demander au Conseil de Comté de fermer :

1° la route du comté qui se trouve dans la paroisse du Cap-de-la-Magdeleine, rang Nord-Ouest des Grandes Prairies;

2° la route dite de Théophile Lamothe

ou bien de demander qu'elles soient déclarées routes locales.

Après délibération de la part des conseillers et de la part des contribuables présents, dont suivent les noms savoir :

Noël Pruneau

Antoine Lefebvre

Joseph Levasseur

Olivier Levasseur

David Thibodeau

Éliakim Provencher

David Rheault

Joseph Ducharme

Jean Bellefeuille
Jean Gauthier
Delphin Ducharme
Siméon Lamothe
Léon Gauthier
Pierre Sawyer
Xavier Richard
Jacob Lefebvre
Joseph Bellefeuille
Anselme Sawyer

Il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Adolphe Belleville

Que Mr le Maire de cette municipalité s'oppose autant qu'il le pourra à ce que ces dites routes soient déclarées routes locales;

Que la route dite de Théophile Lamothe n'est nécessaire que pour les habitants de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Que ces derniers devraient, sans conteste, entretenir cette dite route;

Que puisqu'ils ne veulent point l'entretenir, elle doit être fermée de suite;

Que le chemin verbalisé par J.-G. Lamothe en 1873, n'est pas un chemin de communication entre Notre-Dame-du-Mont-Carmel, St-Maurice et le Cap-de-la-Magdeleine, c'est un chemin de raccourci pour conduire les habitants de Mont-Carmel au marché des Trois-Rivières et ce sont les habitants de Mont-Carmel qui seuls en bénéficient.

Que la justice et le simple bon sens indiquent clairement qu'eux seuls doivent supporter au moins les charges d'entretien de la route dite de Théophile Lamothe et à défaut par eux de vouloir l'entretenir, le Conseil de comté ne doit pas hésiter à la fermer de suite.

Que Mr le Maire veuille bien exposer au Conseil de comté, sans vouloir

l'incriminer, que les difficultés qui existent depuis quinze ans à propos de ces routes ont été occasionnées par l'homologation du Procès-Verbal de J.-G. Lamothe, qui est l'œuvre du Conseil de comté, que par conséquent il est de toute justice que le Conseil de comté fasse cesser lui-même ces difficultés et que le seul moyen de faire cesser ces difficultés est de fermer lui-même ces routes.

Cette motion ayant été soumis aux Conseillers et aux contribuables susdits, fut unanimement adoptée de part et d'autre.

Après quoi, Mr le Secrétaire fut prié d'insérer dans le Registre du Conseil les délibérations de la présente assemblée pour servir de mémoire.

J. A. Levasseur, Maire

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Les débats de la dernière séance furent lus et adoptés.

Le 3 septembre 1888 : Session mensuelle (p. 98-100)

Province de Québec

District des Trois-Rivières

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue en la Salle publique, lieu ordinaire de ses séances, lundi le trois septembre mil huit cent quatre-vingt huit, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, M. M. les conseillers Pierre Deshaies, Joseph Doucet, Adolphe Belleville, et Joseph Bourque, membres du dit Conseil et formant un quorum d'icelui.

Le dit J. A. Levasseur président comme maire, le Secrétaire est aussi présent.

Il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Joseph Doucet

Que le Secrétaire notifie Pierre Neault et autres d'avoir à réparer le cours d'eau et le pont près de l'école dans huit jours à défaut de quoi les inspecteurs agraires les feront réparer.

Adopté unanimement.

Proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Joseph Doucet

Que les inspecteurs de voirie de cette municipalité fassent réparer de suite tous les chemins qui sont sous leur contrôle respectif et particulièrement les routes de la manière qui suit :

tout arbrisseau, branche, herbe et tout arbre qui n'est pas d'ornement, enfin toute nuisance quelconque devront être coupés et enlevés par toute la longueur des routes; entre chaque clôture par les personnes obligées aux dites routes; les clôtures devront être refaites comme à neuf, les fossés doivent être nettoyés dans tout leur parcours des deux côtés des routes, les trous et ornières doivent être emplis et les ponts réparés. Si au vingt du présent mois de septembre, les susdites

réparations n'ont pas été faites par les personnes obligées aux dites routes, les inspecteurs de voirie sont autorisés par la présente résolution à faire faire les dites réparations et de présenter le compte du coût des travaux aux personnes obligées, et si ces dernières refusent de payer, les inspecteurs devront poursuivre de suite.

Le Secrétaire est prié de faire connaître la présente résolution en en donnant avis public.

Que le Secrétaire notifie de suite les Inspecteurs Noël Bisson, Amédée Désilets et Joseph Houle du contenu de la dite résolution.

Adopté unanimement.

Après quoi, le Conseil s'ajourne.

J. A. Levasseur, Maire

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Le 5 novembre 1888 : Session mensuelle (p. 100-103)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue en la Salle publique, lieu ordinaire de ses séances, lundi le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt huit, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, M. M. les conseillers Aimé Levasseur, Pierre Deshaies et Joseph Bourque, formant un quorum du dit Conseil.

Le dit J. A. Levasseur président comme maire, le Secrétaire est aussi présent.

Il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Aimé Levasseur

Que Théophile Caron soit nommé Inspecteur de voirie pour le 3^{ième} arrondissement de voirie du rang St-Jean en remplacement de Amédée Désilets.

Adopté unanimement.

Proposé par Joseph Bourque

Secondé par Aimé Levasseur

1° Que le Conseil approuve le Maire d'avoir, le ... octobre dernier, payé avec les argents du Conseil, à William Paterson en acompte sur le capital de son billet la somme de cent piastres et seize piastres et 25/100 pour intérêt, et à Dame Adéline Levasseur douze piastres pour intérêts dus.

2° Que soit accordé au Maire une piastre et 50/100 pour frais de son voyage pour avoir été à Ste-Angèle-de-Laval faire les paiements des dites sommes et aussi une piastre et 50/100 pour ses frais de voyage à Ste-Genevière, lors de son dernier voyage.

3° Que ce Conseil approuve le Sec. Trésorier d'avoir fait réparer le pont sur la coulée dans la route St-Alexis et que la somme qu'il a dépensée pour cela soit avec les frais d'entretien d'hiver, au printemps prochain.

4° Que le Secrétaire paie trois piastres à Joseph Marier pour le pont de la route près de l'église et paie à F. Thibodeau le bois que le dit Marier a acheté pour ce dit pont et que le montant soit ajouté aux frais d'entretien d'hiver de la dite route au printemps prochain pour être collecté.

5° Que la somme de vingt et une piastre et 45/100, montant des frais encourus par la poursuite de Adolphe Boulard, pour dommages dans la côte à Brûlé, soit chargée et collectée sur les biens fonds des propriétaires du rang St-Alexis depuis la ligne seigneuriale jusque et compris Philippe Noël Sigmen et sur les biens fonds des propriétaires du rang St-Martin depuis la ligne seigneuriale jusque et compris Frs. Xavier Normandin.

6° Que la somme de trois piastres soit payée sur les fonds de la municipalité à Joseph Doucet et Pierre Deshaies pour avoir visité les travaux à faire dans la route St-Martin et pour lesquels l'Inspecteur était en difficulté et qu'il leur soit aussi payé une somme de cinq piastres pour le pont qu'ils ont fait dans la dite route St-Martin, et que cette somme de cinq piastres soit chargée et collectée sur les biens fonds des propriétaires obligés à la dite route.

Adopté unanimement.

Proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Aimé Levasseur

Et adopté unanimement

Que le Secrétaire prépare et complète au plus tôt *le Rôle de perception générale*, conformément au règlement passé le sept novembre mil huit cent quatre-vingt sept, prélevant sur les biens fonds de cette municipalité une somme de huit centins par chaque cent piastres de la valeur estimée des dits biens fonds.

Après quoi, le Conseil s'ajourne.

J. A. Levasseur, Maire

[Pas de signature du Secrétaire Trésorier]

1889

Le 14 janvier 1889 : Assemblée publique (p. 104-105)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *assemblée publique* des électeurs municipaux de la municipalité de la paroisse de St-Maurice, tenue au Bureau du Secrétaire Trésorier du Conseil de la dite municipalité, lieu ordinaire des séances du dit Conseil, lundi le quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt neuf, à dix heures de l'avant-midi, aux fins de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux, en remplacement de Joseph Bourque et Adolphe Belleville, sortant de charge.

La dite assemblée présidée par nous, Pierre Urgel Duprat, Secrétaire Trésorier du dit Conseil.

Il fut proposé par Éphrem Nobert

Secondé par Henri Clément

Que **Moïse Hébert**, cultivateur de cette paroisse, soit élu conseiller municipal, en remplacement de Joseph Bourque.

Il fut proposé par Hubert Nobert

Secondé par Noël Pruneau

Que **Épiphan Hamelin**, cultivateur de cette paroisse, soit élu conseiller municipal, en remplacement de Adolphe Belleville.

Et étant avenue onze heures de l'avant au dit jour, une heure écoulée depuis l'ouverture de l'assemblée, et aucune autre personne n'ayant été mise en nomination, nous avons proclamé duement élus conseillers pour la municipalité de la dite paroisse de St-Maurice, les dits Moïse Hébert et Épiphan Hamelin.

Donné à St-Maurice, ce quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt neuf.

P. U. Duprat, Sec. Trés. et Président de l'Élection

Le 4 février 1889 : Session mensuelle (p. 105-107)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le quatre février mil huit cent quatre-vingt neuf, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : M.M. les conseillers Joseph Alfred Levasseur, Aimé Levasseur, Noël Toupin, Pierre Deshaies et Épiphane Hamelin, formant un quorum du dit Conseil.

Le dit Épiphane Hamelin, nouvellement élu conseiller, a prêté serment avant de prendre son siège.

Avant de procéder, le maire Joseph Alfred Levasseur offre par écrit sa démission comme conseiller.

Alors il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Noël Toupin

Que Aimé Levasseur soit nommé président de la présente assemblée pour procéder à la nomination du maire.

Adopté unanimement.

Après avoir discuté la lettre du dit Joseph Alfred Levasseur offrant sa démission,

Il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Noël Toupin

Que la démission du dit Joseph Alfred Levasseur ne peut être acceptée.

Adopté unanimement.

Ensuite il fut proposé par Pierre Deshaie

Secondé par Noël Toupin

Que Joseph Alfred Levasseur soit continué dans la charge de **maire** pour la présente année.

Adopté unanimement.

Le dit Joseph Alfred Levasseur, ayant prêté son serment d'office, prit son siège comme maire.

Après quoi, le Conseil s'est ajourné.

[*Pas de signatures* : les débats de la présente session seront adoptés en février]

Le 4 mars 1889 : Session mensuelle (p. 107-113)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire des séances du dit Conseil, lundi le quatre mars mil huit cent quatre-vingt neuf, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, M. M. les conseillers Noël Toupin, Joseph Doucet, Pierre Deshaies et Moïse Hébert, formant un quorum du dit Conseil.

Le dit Moïse Hébert, conseiller élu cette année, a précédemment prêté serment d'office.

Les débats de la dernière session ayant été lus, ont été adoptés.

Les personnes qui désirent assister à la présente étant si nombreuses qu'elles ne peuvent toutes entrer dans la salle actuelle,

Alors il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Joseph Doucet

Et adopté unanimement

Que le Conseil s'ajourne à dix heures et trois quarts pour donner le temps de se transporter en la salle publique.

Étant venu dix heures et trois quarts de l'avant du dit jour quatre mars mil huit cent quatre-vingt neuf, le Conseil reprit sa séance en la dite salle publique.

Frank Thibodeau, marchand, de la paroisse de St-Maurice, ayant présenté un certificat accompagné d'autres documents en rapport avec l'acte des licences de la Province de Québec, dans le but d'obtenir une licence pour tenir un magasin de liqueurs en détail dans la municipalité de St-Maurice, demande au Conseil de vouloir bien confirmer ce certificat.

Le Maire demanda s'il y avait quelque requête en opposition, les personnes présentes ayant répondu qu'elles n'avaient aucune requête s'opposant à la confirmation du dit certificat, déclarant laisser pleine liberté aux conseillers d'agir comme bon leur semblerait.

Alors il fut proposé par Joseph Doucet

Secondé par Moïse Hébert

Que le Conseil confirme, approuve et confirme le certificat de Frank Thibodeau soumis à ce Conseil dans le but d'obtenir licence pour magasin de liqueurs en détail.

Cette motion étant mise aux voix,

- ont voté pour : — Joseph Doucet
— Moïse Hébert
— et Pierre Deshaies
- ont voté contre : — Noël Toupin
— et le maire Joseph Alfred Levasseur.

En conséquence, cette motion a été adoptée avec une voix de majorité.

Le Secrétaire lut ensuite une lettre du Secrétaire du Conseil de comté demandant onze piastres et 85/100 pour la contribution de la corporation de la paroisse de St-Maurice au Conseil de comté.

Il fut proposé par Noël Toupin

Secondé par Pierre Deshaies

Que le Secrétaire soit autorisé à payer cette somme de \$11.85 au Conseil de comté.

Adopté unanimement.

Proposé par Joseph Doucet

Secondé par Pierre Deshaies

Et résolu unanimement

Que le Conseil fasse la nomination des Inspecteurs de voirie et des Inspecteurs agraires dont il est besoin dans la municipalité et que ces dits Inspecteurs soient les personnes ci-après nommées de la manière qui suit :

Pour être inspecteurs de voirie dans les arrondissements de voirie

du rang St-Joseph :

1^{er} arrondissement : Joseph Dargis

2^e arrondissement : George Gignac

du rang St-Alexis :

1^{er} arrondissement : Adélarde Barrette

2^e arrondissement : J. Bte Laprise

du rang St-Jean :

1^{er} arrondissement : Honoré Loranger

2^e arrondissement : Flavien Lapointe

3^e arrondissement : Joseph Désilets, fils de Narcisse

4^e arrondissement : Joseph Hébert

du rang Ste-Marguerite :

1^{er} arrondissement : Jude Richard

2^e arrondissement : Édouard Martin

3^e arrondissement : Zoël Héon

4^e arrondissement : Louis Gilbert

du rang St-Félix :

1^{er} arrondissement : Augustin Clément

2^e arrondissement : Oliva Richard

du rang des Chenaux : Félix Marchand junior

du Marais : Charles Germain

Pour être inspecteurs agraires dans les arrondissements champêtres :

De l'arrondissement du rang St-Alexis : Onésime Clairmont;

De l'arrondissement du rang St-Jean : Onésime Lemire;

De l'arrondissement du rang Ste-Marguerite : David Bussière fils

Pour les deux arrondissements champêtres réunis Des Chenaux et Du Marais : Alonzo Marchand.

Après quoi, Alfred Gagnon, cultivateur de cette paroisse, ayant demandé d'être déchargé du cours d'eau qui passe près de l'École de l'arrondissement scolaire No 1, attendu que maintenant il égoutte sa terre qu'il a eue de son père Jos. Gagnon, dans un endroit plus propice,

Il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Joseph Doucet

Qu'il est à propos de décharger le dit Alfred Gagnon du dit cours d'eau ordonné par le Procès verbal de Norbert Gaboury, en date du quatre août 1874, attendu qu'il égoutte sa terre dans un endroit plus propice, et que le Secrétaire convoque par Avis Public les intéressés au dit cours d'eau pour la prochaine Session mensuelle afin d'être entendus pour ou contre le règlement qu'il convient de passer à cet effet.

Adopté unanimement.

Sur motion de Joseph Doucet

Secondé par Pierre Deshaies

Adopté unanimement :

Le Conseil a fait et adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT

Il ne sera permis à aucun marchand ou commerçant en détail d'exercer son commerce dans les limites de la municipalité de la paroisse de St-Maurice, sans avoir préalablement obtenu une licence le lui permettant; et pour laquelle licence, il sera payé au Secrétaire Trésorier pour faire parti des fonds de la corporation d'icelle paroisse les droits suivants :

1° Pour licence de marchand en général, considéré pour l'effet du présent règlement, de première Classe, tel que Frank Thibodeau, la somme de vingt piastres (\$20.00) ;

2° Pour chaque marchand considéré de Seconde Classe, tels que George Eugène Bistodeau et J. A. Boivin, six piastres (\$6.00);

3° Pour chaque marchand considéré de troisième Classe, tel que Téléphore Racine, quatre piastres (\$4.00);

4° Pour chaque marchand considéré de quatrième Classe, tel que Wilbrum Généreux, trois piastres (\$3.00);

5° Pour tout marchand considéré de cinquième part, tel que Valère Thibodeau, une piastre (\$1.00);

6° Pour tout marchand de sixième Classe, tels que Zéphirin Neault, Jean Boisvert, David Beaumier, Madame Charles Voligny, cinquante centins (\$0.50).

Quant à tout autre marchand non encore reconnu, le montant de sa licence sera fixé conformément aux règles ci-dessus établies par le dit Conseil.

Chaque licence sera accordée par le Secrétaire Trésorier au nom du dit Conseil, et sera valable à compter du jour de son obtention jusqu'au trente avril mil huit cent quatre-vingt dix.

Quiconque enfreindra le présent règlement encourra une amende de vingt piastres recouvrable devant tout tribunal compétent.

Le présent sera publié d'aujourd'hui (= d'aujourd'hui) au premier mai prochain.

J. A. Levasseur, Maire

[Pas de signature du Secrétaire-Trésorier]

Le 1^{er} avril 1889 : Session mensuelle (p. 114)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses sessions, lundi le premier jour du mois d'avril mil huit cent quatre-vingt neuf, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Messieurs les conseillers Épiphan Hamelin et Pierre Deshaies.

Le dit Conseil n'ayant pu former un quorum, la session, sur proposition des deux conseillers présents, fut ajournée au dix-huit avril courant, à onze de l'avant-midi.

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Le 18 avril 1889 : Session mensuelle (p. 114-117)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice ajournée du premier jour du mois d'avril à ce jour, le dix-huitième du même de la même année mil huit cent quatre-vingt neuf, tenue au lieu ordinaire de ses séances, à onze de l'avant-midi, suivant l'avis d'ajournement donné à tous les membres absents, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, M. M. les conseillers Aimé Levasseur, Pierre Deshaies, Joseph Doucet, Noël Toupin, Moïse Hébert et Épiphan Hamelin, tous membres du dit Conseil.

La dite séance présidée par le Maire, le Secrétaire est aussi présent.

En conformité à la résolution du dit Conseil passée en sa session du quatre mars dernier relativement à la demande de Alfred Gagnon d'être déchargé du second cours d'eau, ordonné et mentionné au Procès Verbal de Norbert Gaboury, fait en date du quatre août mil huit cent soixante et quatorze, Avis Public a été régulièrement donné aux intéressés les convoquant à la présente session pour être entendus à propos de la dite demande, et aucune opposition n'étant faite à la demande du dit Alfred Gagnon, le Conseil a fait et ordonné et adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT

À l'avenir, Alfred Gagnon, à raison de sa terre No 349, du Cadastre de St-Maurice, qui lui a été donnée par son père Joseph Gagnon, demeurera déchargé de tous frais d'entretien du second cours d'eau ordonné au Procès Verbal de Norbert Gaboury, en date du quatre août mil huit cent soixante et quatorze; et qui se trouve à passer près de l'École de l'arrondissement No un.

Le premier règlement sera publié pour un mois.

Ensuite il fut proposé par Joseph Doucet

Secondé par Moïse Hébert

Que la **nomination des Estimateurs** soit remise à plus tard, afin de permettre aux conseillers d'en faire un choix plus judicieux.

Adopté unanimement.

Proposé par Joseph Doucet

Secondé par Moïse Hébert

Que l'argent dû au gouvernement pour l'asile des aliénés soit transmis au Percepteur du revenu par le Sec. Trésorier ou par un conseiller à un de leurs voyages aux Trois-Rivières.

Adopté unanimement.

Proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Aimé Levasseur

Que le Secrétaire notifie le marguillier en charge de faire emplir les trous qui se trouvent au Nord-Est immédiat de la clôture du cimetière, et qu'il notifie en même temps Léandre Hould d'avoir à égoutter son terrain autour de ses grange et écuries et étables et de laisser libre le fossé qui passe devant sa maison, et cela d'hui (= d'aujourd'hui ou d'ici) au mois de juin prochain, parce que ces endroits ainsi mal entretenus sont des foyers de pestilence.

Adopté unanimement.

Après quoi, le Conseil s'ajourne.

[Pas de signatures]

Le 3 juin 1889 : Session mensuelle (p. 117-118)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le trois juin mil huit cent quatre-vingt neuf, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Messieurs J. A. Levasseur, Aimé Levasseur et Joseph Levasseur (= Joseph Doucet ?), le Conseil, ne se trouvant pas en quorum, la session, sur motion des conseillers présents, fut ajournée au dix-sept juin courant, à une heure de l'après-midi.

P. U. Duprat, Sec.-Trés.

Le 17 juin 1889 : Session mensuelle (p. 118-120)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, ajournée faute de quorum du trois juin à ce jour, le dix-septième du mois de juin mil huit cent quatre-vingt neuf, par avis spécial donné à tous les membres du dit Conseil, et tenue au lieu ordinaire de ses séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, M. M. les conseillers Alfred (=Noël) Toupin, Aimé Levasseur, Épiphané Hamelin, Pierre Deshaies, Moïse Hébert, tous membres du Conseil et formant un quorum d'icelui.

J. A. Levasseur président comme Maire, le Secrétaire est aussi présent.

Il fut constaté qu'avis spécial de la présente séance avait été donné à tous les membres du dit Conseil.

Il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Moïse Hébert

Qu'ordre soit donné à l'Inspecteur Flavien Lapointe de faire nettoyer les deux fossés de la route de St-Jean à St-Alexis près de l'église, de faire réparer la dite route ainsi que les clôtures, sous quatre jours.

Adopté unanimement.

Proposé par Noël Toupin

Secondé par Moïse Hébert

Qu'avis soit signifié à Alfred Brûlé et Horace Brûlé, que les deux fossés de la route susdite soient laissés libres dans tout leur parcours, et qu'à défaut de quoi, le Conseil sévira avec toutes les rigueurs de la Loi.

Adopté unanimement.

Ensuite le Maire explique qu'il est entendu entre lui et le Maire de N. D. du Mont-Carmel, qu'il serait à propos de faire explorer les terres du haut St-Martin et les Grandes prairies pour s'assurer s'il ne s'y trouve pas un terrain propice pour y passer une route, qui conviendrait aux habitants des trois paroisses, N. D. du Mont-Carmel, St-Maurice et le Cap-de-la-Magdeleine.

Alors il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Noël Toupin

Que Jean Marchand de St-Joseph soit prié de faire l'exploration dont il est question dans les explications ci-dessus mentionnées et que tous les conseillers fassent leur possible pour accompagner le dit Jean Marchand.

Adopté unanimement.

Le Conseil s'étant ajourné pour permettre aux conseillers d'aller à l'église entendre la réunion (?), la séance fut reprise à quatre heures de l'après-midi, et sous la même présidence, les mêmes conseillers étant présents moins Moïse Hébert.

Il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Aimé Levasseur

Que l'arrondissement de voirie des Cheneaux soit divisé en deux arrondissements, le 1^{er} arrondissement comprenant depuis la Pointe à la Hache jusqu'à la terre de William Marchand, et que Félix Marchand junior en soit l'Inspecteur, le 2^e arrondissement comprenant depuis la terre de William Marchand, la route des Pins et tout le territoire attaché à la route des Pins et que William Marchand en soit l'Inspecteur.

Adopté unanimement.

Après quoi le Conseil s'ajourne.

J. A. Levasseur, Maire

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Le 2 juillet 1889 : Session mensuelle (p. 121-123)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses séances le deux juillet mil huit cent quatre-vingt neuf, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, M. M. les conseillers Pierre Deshaies, Noël Toupin, Épiphan Hamelin et Aimé Levasseur, membres du Conseil et formant un quorum d'icelui.

Les débats de la dernière session ayant (été) lus, furent adoptés.

Il fut proposé par Aimé Levasseur

Secondé par Noël Toupin

Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à régler et payer les dommages soufferts par le propriétaire de la voiture qui a été brisée dans la route de St-Alexis dimanche dernier et que le Maire règle le compte de Antoine Lefebvre.

Adopté unanimement.

Une requête signée par George Béliveau, N. Hébert et Abraham Hébert exposant qu'un pont qui se trouve sur petit ruisseau traversant le chemin du rang St-Jean près de leurs terres a toujours été fait par le public, mais qu'aujourd'hui ceux qui ont déjà fait ce pont en commun s'y opposent et à l'appui de sa requête Geo. Béliveau expose qu'il serait à propos de répartir et diviser les travaux publics dans le haut du rang St-Jean.

Il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Noël Toupin

Que vu qu'il est à propos que les travaux publics dans le haut du rang St-Jean depuis la route chez Laurent Racine et Louis Caron jusque chez Alexis Marchand relativement aux ponts soient divisés et partagés, que le Secrétaire donne Avis Public aux intéressés, les convoquant à la session de ce Conseil, qui pour cet effet sera ajournée aux onze du courant à sept heures du soir, afin que les dits intéressés soient entendus pour ou contre le règlement qui sera passé à cette fin.

Adopté unanimement.

Le Secrétaire ayant fait rapport que les Héritiers Hall n'avaient point encore payé le montant des frais d'entretien de leur part de route pour l'hiver dernier, et que Dekré (?) Calieu qui a fait les dits travaux avait transporté ce qui lui était dû des dits frais, et que J. A. Blondin, le cessionnaire, désirait être payé,

Il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Aimé Levasseur

Que le Secrétaire paie le dit J. A. Blondin, à même les fonds de la municipalité, et que ce qu'il aura ainsi payé soit remboursé quand il touchera le montant dû par les Héritiers Hall.

Adopté unanimement.

Proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Épiphan Hamelin

Qu'il soit accordé deux piastres à Benjamin Boisvert pour entretien pendant deux ans, à venir du 1^{er} mai dernier, du chemin de front des lots 546 et 545 et qu'il fasse les fossés à raison de 80 cts par jour.

Adopté unanimement.

Après quoi le Conseil s'ajourne au onze courant à sept heures du soir.

J. A. Levasseur, Maire

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Le 11 juillet 1889 : Session générale (p, 123-126)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session générale* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses séances, et ajournée du deux juillet courant à ce jour le onzième de juillet mil huit cent quatre-vingt neuf, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, M. M. les conseillers Pierre Deshaies, Noël Toupin et Épiphane Hamelin, membres du dit Conseil et formant un quorum d'icelui.

Le dit J. A. Levasseur préside comme Maire, le Secrétaire est aussi présent.

Le Maire ayant expliqué le but de l'assemblée, qui est de diviser et partager les travaux d'entretien et de renouvellement des ponts publics dans le haut du rang St-Jean;

Alors des explications furent données par Joseph Bourque fils, Abraham Hébert, George Béliveau et John Marchand et autres intéressés. Après toutes ces explications, tous les intéressés présents furent d'accord et unanimes à approuver le règlement suivant :

Après tout ce que ci-dessus expliqué, et convenu.

Le Conseil a fait et adopté le règlement suivant, étant un.

Règlement pour partager les travaux d'entretien et de renouvellement des ponts publics dans le haut du rang St-Jean, susdite paroisse de St-Maurice;

RÈGLEMENT

Les ponts publics dans le haut du rang St-Jean, susdite paroisse de St-Maurice, seront entretenus et renouvelés en commun par tous les propriétaires du haut du dit rang de St-Jean, depuis les routes chez Laurent Racine et jusqu'au bout du dit rang du côté Nord-Ouest, et depuis la route chez Antoine Caron jusqu'à la terre de Alexis Marchand inclusivement; comme suit :

Premièrement

Le pont sur la petite rivière Schiller près de chez Borromée Schiller sera entretenu et renouvelé par les propriétaires des lots Nos 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258 et 259, c'est-à-dire depuis la route chez Antoine Caron jusques et compris Henri Clément, au côté Sud-Est du dit rang et du côté Nord-Ouest du dit rang, par les propriétaires du rang Nos 313, 312, 311, 310, 309, 308, 307, 306, 305, 304, 303 et 302, c'est-à-dire depuis la route chez Laurent Racine jusques et compris Joseph Bourque fils;

Secondement

Le pont qui traverse le chemin de front sur le lot No 264, à George Béliveau, sera entretenu et renouvelé par les propriétaires des lots Nos 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 298, 296, 295, 294, 293 et 292, c'est-à-dire par George Béliveau, Joseph Bourque père, Narcisse Hébert, Abraham Hébert, Joseph Caron, John Lamothe et Olivier Désilets.

Troisièmement

Enfin le pont sur la rivière Champlain, dans le dit rang, sera entretenu et renouvelé par les propriétaires des terres du reste du haut du dit rang St-Jean non mentionnés comme assujettis aux deux ponts ci-dessus dits, et dans les limites sus-indiquées.

Le présent règlement sera en force immédiatement après sa promulgation publique.

Ensuite l'Inspecteur de St-Joseph nous ayant exposé que le chemin de son arrondissement n'avait pas la largeur voulue par la Loi,

Il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Noël Toupin

Qu'au premier octobre prochain le chemin de front du rang St-Joseph, côté Nord,
ait la largeur voulue par la Loi.

Adopté unanimement.

Après quoi le Conseil s'ajourne.

J. A. Levasseur, Maire

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Le 7 octobre 1889 : Session mensuelle (p. 127)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le sept octobre mil huit cent quatre-vingt neuf, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, Messieurs les conseillers Épiphan Hamelin et Noël Toupin, le Conseil ne se trouvant pas en quorum, la session, sur proposition des conseillers ci haut mentionnés, fut ajournée à dix heures du matin, mercredi le seize octobre courant.

P. U. Duprat, Sec. Trés.

Le 16 octobre 1889 : Session mensuelle (p. 127-130)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, et tenue au lieu ordinaire de ses séances, ajournée du sept octobre courant à ce jour, le seizième du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt neuf, tel qu'avis spécial en a été donné à chacun des membres du dit Conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, M. M. les conseillers Aimé Levasseur, Épiphan Hamelin, Joseph Doucet et Pierre Deshaies, formant un quorum du dit Conseil.

Il fut proposé par Épiphan Hamelin

Secondé par Joseph Doucet

Et résolu unanimement

Que le maire Joseph-Alfred Levasseur soit autorisé et reçoive par la présente résolution plein pouvoir de régler avec le Gouvernement provincial, tel et de la manière qu'il jugera convenable et avantageux, pour et au nom de la corporation de cette dite paroisse de St-Maurice, l'emprunt que la dite paroisse de St-Maurice a fait du Gouvernement de la ci-devant Province du Canada en 1863, en vertu de l'acte 26 Victoria, Chapitre 2.

Adopté.

Ensuite,

Il fut proposé par Aimé Levasseur

Secondé par Pierre Deshaies

Que le Secrétaire Trésorier notifie l'Inspecteur Joseph Dargis de faire faire les travaux de voirie nécessaires dans son arrondissement, et autrement il sera tenu responsable pour sa négligence et que le Secrétaire notifie aussi l'Inspecteur

Flavien Lapointe d'avoir à faire réparer le chemin de front du rang St-Jean depuis l'église à aller à la Rivière au Lard.

Adopté unanimement.

Il fut proposé par Aimé Levasseur

Secondé par Épiphan Hamelin

Que le Secrétaire Trésorier fasse au plustôt *le Rôle de perception* en prélevant cette année une cotisation de huit centimes par chaque cent piastres de la valeur estimée des biens fonds de cette municipalité conformément au règlement du sept novembre mil huit cent quatre-vingt sept, pour subvenir aux dépenses d'administration des affaires municipales.

Adopté unanimement.

Il fut proposé par Aimé Levasseur

Secondé par Joseph Doucet

Relativement aux travaux d'entretien pour l'hiver dans les routes qui doivent être donnés à l'entreprise prochainement, qu'avis soit donné qu'aucune personne ne pourra entreprendre plus que les travaux d'une seule route. Toute personne devra fournir caution dans le cours d'une semaine, après l'adjudication des travaux d'une route, autrement les dits travaux seront remis à l'enchère; la personne qui aura négligé de fournir caution ne pourra plus enchérir.

Adopté unanimement.

Après quoi le Conseil s'ajourne.

J. A. Levasseur, Maire

P. U. Duprat, Sec.. Trés.

Le 7 janvier 1890 : Session mensuelle (p. 130-131)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Maurice

À une *session mensuelle* du Conseil municipal de la Paroisse de St-Maurice, tenue au lieu ordinaire de ses séances, mardi le sept janvier mil huit cent quatre-vingt dix, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session furent présents : Joseph Alfred Levasseur, Écuier Maire, M. M. les conseillers Aimé Levasseur, Noël Toupin et Pierre Deshaies, membres du dit Conseil formant un quorum d'icelui.

Les débats de la dernière session étant lus, ils furent adoptés à l'unanimité.

Il fut proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Noël Toupin

Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à régler au meilleur de sa connaissance et de son jugement la réclamation du postillon Désiré Cloutier.

Adopté unanimement.

Proposé par Aimé Levasseur

Secondé par Pierre Deshaies

Que ce Conseil reconnaisse et approuve les paiements de dépenses qui ont été faits dans le cours de la dernière par ordre du maire et notamment les sommes payées pour régler les réclamations de Édouard Gendron et de Gingras de Mont-Carmel, pour les intérêts dus à Mde Adéline Levasseur et William Paterson, et qu'il approuve en même temps le maire pour avoir donné à faire les travaux d'entretien d'hiver dans la route Théophile Lamothe à François Ducharme, moyennant dix-huit piastres.

Adopté unanimement.

Proposé par Pierre Deshaies

Secondé par Aimé Levasseur

Que Magloire Francoeur soit nommé auditeur.

Adopté unanimement.

Après quoi le Conseil s'ajourne.

J. A. Levasseur, Maire

P. U. Duprat, Sec. Trés.

LISTES DES RÉOLUTIONS ET RÈGLEMENTS
(1887-1889)

RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS EN 1887 :

- 10 janvier : Élection de trois conseillers municipaux :
 - . Pierre Deshaies
 - . Aimé Levasseur
 - . Joseph Doucet
- 7 février : Nomination de Joseph Alfred Levasseur comme maire
Entretien des ponts par les personnes obligées aux routes où ils se trouvent
- 7 mars : **Règlement sur l'entretien des ponts**
Nomination des officiers municipaux :
 - . Les inspecteurs de voirie
 - . Les inspecteurs agraires
 - . Les estimateurs
- 6 juin : Entretien des ponts
Part de pension payée à l'asile St-Jean-de-Dieu pour une citoyenne
Règlement sur le commerce de détail : licences à obtenir et droits à payer
[Licences valables jusqu'au 30 avril 1888]
Païement pour dommages encourus à cause de mauvais chemins
- 4 juillet : **Règlement sur l'entretien des ponts**
- 5 septembre : Entretien d'un pont
Remplacement d'un inspecteur de voirie
- 7 novembre : Extrait du rôle d'évaluation pour servir à la liste des jurés
Remplacement de deux inspecteurs de voirie
Entretien d'un chemin
Remise de cotisation à un Crieur public pour services rendus
Entretien d'une route
Règlement sur une taxe foncière :
huit centins par cent piastres de valeur foncière
- 5 décembre : Homologation du *rôle de cotisation*
- 9 décembre : Autorisation de signer les documents nécessaires
pour l'admission d'une citoyenne à l'asile d'aliénés

RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS EN 1888 :

- 9 janvier : Élection de deux conseillers municipaux :
 - . Joseph Alfred Levasseur
 - . Noël Toupin
- 6 février : Nomination de Joseph Alfred Levasseur comme maire
- 5 mars : Confirmation d'un certificat pour la vente de boissons enivrantes
Règlement sur le commerce de détail : licences à obtenir et droits à payer
[Licences valables jusqu'au 30 avril 1888]
- 13 août : Entretien des routes : conflit avec Mont-Carmel et rôle du Conseil de comté
- 3 septembre : Entretien d'un pont et d'un cours d'eau
Entretien des routes et des chemins
- 5 novembre : Remplacement d'un inspecteur de voirie
Paiements dus sur capital et intérêts
Paiements au maire pour frais de voyages
Entretien des ponts
Paiement dus : poursuite pour dommages encourus dans une côte
Préparation du *rôle de perception générale*

RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS EN 1889 :

- 14 janvier : Élection de deux conseillers municipaux :
 - . Moïse Hébert
 - . Épiphanie Hamelin
- 4 février : Nomination de Joseph Alfred Levasseur comme maire
- 4 mars : Confirmation d'un certificat présenté pour obtenir la licence d'un magasin de liqueurs en détail
Paiement de la contribution au Conseil de comté
Nomination des inspecteurs de voirie et des inspecteurs agraires
Entretien d'un cours d'eau
Règlement sur le commerce de détail : licences à obtenir et droits à payer [Licences valables jusqu'au 30 avril 1890]
- 1^{er} avril : Session ajournée au 18 avril, faute de quorum
- 18 avril : **Règlement sur l'entretien d'un cours d'eau**
Paiement de l'argent dû au gouvernement pour l'asile d'aliénés
Entretien d'un chemin et d'un fossé
- 3 juin : Session ajournée au 17 juin, faute de quorum
- 17 juin : Entretien d'une route, des fossés et des clôtures
Exploration en vue d'une nouvelle route convenant aux habitants des trois paroisses, N. D. du Mont-Carmel, St-Maurice et Cap-de-la-Magdeleine
Division de l'arrondissement de voirie des Cheneaux
- 2 juillet : Paiement pour dommages subis par une voiture dans une route
Entretien d'un pont
Entretien d'une route et d'un chemin
- 11 juillet : **Règlement sur l'entretien et le renouvellement des ponts publics**
Élargissement d'un chemin
- 7 octobre : Session ajournée au 16 octobre, faute de quorum
- 16 octobre : Autorisation pour régler avec le Gouvernement provincial un emprunt datant de 1863
Entretien de chemins
Préparation du rôle de perception

Entretien des routes pour l'hiver

7 janvier 90 : Paiement de réclamations et d'intérêts

Entretien d'une route en hiver

Nomination de l'Auditeur

LISTES DES MEMBRES DU CONSEIL
(1887-1889)

MEMBRES DU CONSEIL en 1887 et en 1888 :

• MAIRE : **Joseph Alfred Levasseur**

• CONSEILLERS :

. **Adolphe Belleville**

. **Joseph Bourque**

. **Pierre Deshaies**

. **Joseph Doucet**

. **Aimé Levasseur**

. **Noël Toupin**

• SECRÉTAIRE TRÉSORIER : **Pierre Urgel Duprat**

[Note : En 1887 : trois nouveaux conseillers ont été *élus* :
Pierre Deshaies, Joseph Doucet et Aimé Levasseur.

En 1888 : deux conseillers ont été *réélus* :
Joseph-Alfred Levasseur et Noël Toupin.
La composition du Conseil n'a donc pas changé.]

MEMBRES DU CONSEIL EN 1889 :

• MAIRE : **Joseph Alfred Levasseur**

• CONSEILLERS :

. **Pierre Deshaies**

. **Joseph Doucet**

. **Épiphane Hamelin**

. **Moïse Hébert**

. **Aimé Levasseur**

. **Noël Toupin**

• SECRÉTAIRE TRÉSORIER : **Pierre Urgel Duprat**

[Note : En 1889 : deux nouveaux conseillers ont été *élus* :
Moïse Hébert et Épiphane Hamelin.]

MEMBRES DU CONSEIL

Photos et informations :

Aimé Levasseur
(1850-1906)

Conseiller municipal
de St-Maurice
(1887-1889)

- né à Bécancour le 27 décembre 1850
- fils de Joseph Levasseur
et de Marie-Anne Rheault
- marié à St-Maurice le 12 octobre 1875
à Clarisse Levasseur,
fille de Louis-Étienne Levasseur
et de Apolline Gauthier
- a demeuré dans le rang St-Jean
sur le lot no 335 du Cadastre officiel
- a été président de la Commission scolaire
de St-Maurice de 1900 à 1902
- est décédé à St-Maurice le 12 avril 1906

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
(1887-1889)

DÉDUCTIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL :

À partir de l'analyse des procès-verbaux, on peut déduire qu'en 1887-1889 :

- Le Conseil municipal est composé de **sept membres**, élus chacun pour un mandat de trois ans, au rythme de trois conseillers une année et de deux conseillers les deux années suivantes.
- De 1887 à 1889, tous les conseillers sont des **cultivateurs**.
- **L'élection des conseillers** se fait le deuxième lundi de janvier, lors d'une Assemblée publique présidée par le Secrétaire Trésorier. Il s'ensuit que le mandat des conseillers se termine le 2^e lundi de janvier : on comprend ainsi qu'il y ait eu une réunion le 7 janvier 1890 avec des conseillers dont le mandat allait se terminer le 13 janvier 1890.
- **Le maire** est choisi chaque année, le premier lundi de février, par et parmi les conseillers.
- Les sessions *mensuelles* du Conseil ont lieu habituellement **le premier lundi du mois**.
- Elles se tiennent habituellement au Bureau du Secrétaire Trésorier. Mais elles se tiennent parfois dans la Salle publique :
 - . par exemple, à cause du trop grand nombre de citoyens (4 mars 1889);
 - . ou à cause des fièvres typhoïdes dans la famille du Secrétaire (6 février 1888).
- À une époque où il n'y avait pas encore d'électricité et où les **conseillers-cultivateurs** étaient occupés en début de soirée par la traite des vaches, on comprend que les réunions se tiennent habituellement l'avant-midi à 10 heures.
- En trois ans, les décisions du Conseil ont toujours été prises à l'**unanimité**, sauf dans deux cas :
 - . Le 5 mars 1888 : Sur la confirmation d'un certificat pour la vente de boissons enivrantes, le Conseil s'est divisé : 3 pour et 1 contre (le maire n'ayant pas voté);
 - . Le 4 mars 1889 : Sur la confirmation d'un certificat présenté pour obtenir la licence d'un magasin de liqueurs en détail, le Conseil s'est divisé : 3 pour et 2 contre (le maire ayant voté contre).
- Les problèmes qui occupent le plus souvent le Conseil sont des **questions de voirie** : des résolutions et des règlements sur l'entretien des routes, des chemins, des ponts et des fossés, la nominations des inspecteurs de voirie et le paiement de réclamations pour dommages dus au mauvais état des routes.
- L'entretien des routes, tout comme l'entretien et le renouvellement des ponts sont confiés aux principaux usagers, qui sont regroupés par sections de rangs. Les inspecteurs de voirie nommés en 1889 sont complètement différents de ceux nommés en 1887.

- Le Conseil impose des **taxes** sur les *biens fonciers* et sur les *commerces en détail*.
Il n'est jamais question, cependant, de prévisions budgétaires et de rapports financiers.
- Le Conseil a des responsabilités relativement à l'envoi de citoyens dans des asiles d'aliénés.

GLOSSAIRE :

- **Dument** : adverbe utilisé autrefois au lieu de « dûment ».
- **Écuier Maire** :
Écuier = écuyer = « esquire » : mot anglais dérivé du français « escuyer ».
Il s'agit d'un *terme honorifique*
que les Anglais et les Américains avaient l'habitude d'utiliser
à la suite du nom d'une personne qui, sans être de la noblesse,
occupait une situation sociale importante.
Ici, le notaire Duprat, le secrétaire trésorier, l'utilise avant le titre de maire.
- **Hui** : adverbe utilisé autrefois au lieu de « aujourd'hui ».
« D'hui au premier mai prochain » = « D'aujourd'hui au premier mai prochain »
ou « D'ici au premier mai prochain ».
- **Icelle ou icelui** : pronoms et adjectifs démonstratifs
utilisés autrefois pour « celle-ci » ou « celui-ci ».
« D'icelle paroisse » = « De cette paroisse » ou « De la même paroisse ».
« D'icelle route » = « De cette route ».

TABLE DES MATIÈRES

1. Transcription des documents officiels : procès-verbaux.....	Pages 2 à
54	
• Année 1887 (p. 3 à 18) [= p. 67 à 88 du Registre officiel]	
• Année 1888 (p. 19 à 30) [= p. 88 à 103 du Registre officiel]	
• Année 1889 (p. 31 à 54) [= p. 104 à 131 du Registre officiel]	
2. Listes des résolutions et règlements.....	Pages 55
à 59	
• Année 1887 (p. 56)	
• Année 1888 (p. 57)	
• Année 1889 (p. 58 et 59)	
3. Listes des membres du Conseil municipal.....	Pages 60 à
61	
• Année 1887 (p. 61)	
• Année 1888 (p. 61)	
• Année 1889 (p. 61)	
• Photos et informations :— Joseph-Alfred Levasseur (p. 62)	
— Aimé Levasseur (p. 63)	
4. Fonctionnement du Conseil.....	Page 64 à
65	
5. Glossaire.....	Page 66